Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260909-DELIB63_090926-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 9 septembre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, Mme Marie-Paule BUZULIER, M.DONNIO Patrick, M. BRIAND Samuel, Mme MILBEO Lyne, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent

Absents :
M. Alain LE FORESTIER donnant pouvoir à Mme Marie Paule BUZULIER
Mme Charlène RIBEIRO donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Ouverture de la séance à 19 heures 40

Secrétaire de séance : Mme Christelle BLANCHARD

DELIBERATION 2026-063

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

Madame Fanny PHILIPPE, adjointe aux affaires scolaires, fait état à l'assemblée des effectifs de la rentrée 2026-2027 pour chaque école :

■-Effectif Ecole Mathurin Boscher : 36 – 2 classes
-Cantine : 30
-Garderie : 15 enfants/jour (matin-soir) en moyenne

■-Effectif Ecole Jeanne d'Arc : 49 élèves – 3 classes
-Cantine : 35

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que, chaque année, la collectivité participe au coût du transport des enfants des 2 écoles sur ST-BARNABE. L'année scolaire précédente, cette participation s'élevait à 700 € par école et propose une participation de ce même montant pour l'année scolaire 2026/2027.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260909-DELIB63_090926-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE des effectifs de chaque école ;
- DECIDE de participer aux frais de transports des élèves des deux écoles de ST-BARNABE et FIXE le montant à 700 € pour l'année scolaire 2026-2027 ; cette prise en charge se fera sur présentation de factures liées aux déplacements ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Mme Christelle BLANCHARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE
R.F.
22600